

ENSEIGNEMENT

SPECIAL

FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE

1990-1991

VOLUME 2

T A B L E D E S M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier.

p. 2

15684 U334 - la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection.

p. 3

- les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :

15685 U335 n° 21 (dans les établissements subventionnés)

p. 23

15683 U333 n° 22 (dans les établissements de la Communauté française.

p. 25

15686 U336 - la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B.

p. 29

15687 U337 - la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française.

p. 33

15688 U338 - la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires.

p. 42

15689 U339 - la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification.

p. 43

T A B L E D E S M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier. p. 2

- la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection. p. 3

- les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :
 - n° 21 (dans les établissements subventionnés) p. 23
 - n° 22 (dans les établissements de la Communauté française. p. 25

- la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B. p. 29

- la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française. p. 33

- la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires. p. 42

- la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification. p. 43

ADDENDA et CORRIGENDA

I La circulaire n° 19 relative aux structures expérimentales de la forme 3 a été envoyée séparément et ne fait donc pas partie du fascicule n° 1.

II Circulaire n° 3 :

A la page 45, 2ème paragraphe, 3ème ligne "2ème emploi : surveil."
lire 36 p au lieu de 26 p.

III Circulaire n° 5

RECOMMANDATION : Bien qu'il n'existe aucune disposition légale en la matière pour l'Enseignement Spécial, il est recommandé au Chef d'établissement d'organiser une consultation des membres du personnel, et si possible des parents d'élèves, pour l'utilisation des reliquats des capitaux-périodes, soit à l'intérieur de l'établissement, soit à l'extérieur, sous forme de partage avec un autre établissement du même réseau.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 6 août 1990

Direction générale de l'enseignement
spécial et de l'enseignement
de promotion sociale

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Ref : VIII/ORG./90-91/22

Aux Chefs des établissements
d'enseignement spécial
secondaire organisés par
la Communauté française;

Pour information :

Aux Membres de l'Inspection de
l'enseignement spécial
maternel, primaire et
secondaire ;
Aux Vérificateurs de
l'enseignement spécial;
Aux Conseillers Directeurs des
Centres P.M.S. spécialisés
organisés par la
Communauté Française ;
Aux Associations de Parents;
Aux Organisations syndicales ;
Aux Membres du Conseil
Supérieur de
l'Enseignement spécial.

C I R C U L A I R E N° 22

Circulaire relative à la période de l'horaire hebdomadaire consacrée au recyclage ou à la guidance dans les établissements d'enseignement secondaire spécial organisé par la Communauté française.

Une période hebdomadaire, consacrée à la guidance ou au recyclage, peut être attribuée aux professeurs de cours généraux, de cours spéciaux, de religion et de morale sans prélèvement dans le capital périodes (Arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 - circulaire du 5 août 1985 - circulaire n° 2 du 21 juin 1989). Pour l'application de cette disposition, il faut cependant que le professeur soit titulaire d'une fonction à prestations complètes et qu'il soit chargé, dans l'enseignement spécial secondaire, de prestations au moins égales à 60 % d'un horaire complet.

Il s'agit d'une période hebdomadaire de prestations hors-classe comme c'est le cas pour la période de direction de classe, de conseil de classe et de travail en équipe.

Elle ne peut toutefois pas se confondre, par son contenu, avec ces autres activités; elle contribue néanmoins à accroître leur efficacité.

Cette période de recyclage ou de guidance doit être effectivement prestée à l'établissement selon une organisation fixée par le chef d'établissement. Il peut s'agir d'une prestation hebdomadaire ou d'un travail selon une autre fréquence (regroupement de périodes). En fonction des activités retenues, elle peut rassembler l'ensemble des membres du personnel concernés, l'ensemble des membres du personnel responsables d'une discipline ou d'un groupe de disciplines, ...

Le chef d'établissement communique à l'inspection le dispositif adopté ainsi que le(s) thème(s) retenu(s) par l'établissement.

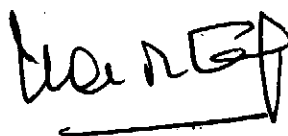
Chaque séance de travail fera l'objet d'un rapport suffisamment explicite que pour permettre d'évaluer l'évolution ou la progression du travail. Ce document sera tenu à la disposition de l'inspection.

En fin d'année scolaire, le chef d'établissement dresse le bilan des travaux et recherches menés dans son école et en transmet la synthèse à l'inspecteur coordonnateur.

L'ensemble des bilans fera l'objet d'une étude collégiale lors d'une réunion rassemblant les directeurs et les inspecteurs de l'enseignement secondaire spécial.

Une synthèse des travaux sera diffusée dans tous les établissements d'enseignement secondaire spécial organisé par la Communauté française. Elle sera un nouveau pas dans la collaboration entre les équipes éducatives de ces établissements.

Le Ministre de l'Enseignement et
de la Formation, du Sport, du
Tourisme et des Relations
internationales.



Jean Pierre GRAFE.

RECYCLAGE - GUIDANCE.

Le choix du(des) thème(s) retenu(s) par chaque établissement relève de la décision du chef d'établissement. Selon les circonstances, les activités de la présente année scolaire seront ou non la suite de celles déjà entreprises.

QUELQUES EXEMPLES.

2.1. LA CONDUITE DES REUNIONS.

Depuis plusieurs années scolaires, des outils pédagogiques originaux ont été mis au point et appliqués par un nombre déjà important d'enseignants. Ceux-ci, dans de nombreux cas, ont assuré le relais au sein de leur établissement de sorte que, dans un délai assez proche, l'ensemble de l'équipe éducative (professeurs de cours généraux, de cours spéciaux, de cours techniques et/ou de pratique professionnelle, membres du personnel auxiliaire d'éducation, membres du personnel paramédical, assistants sociaux, ...) pourra exploiter lesdits outils avec efficacité.

2.2. LA METHODE D'ENRICHISSEMENT INSTRUMENTAL DE FEUERSTEIN.

Cette méthode rassemble divers moyens pédagogiques déjà mis en oeuvre précédemment. Elle tend à donner aux enseignants des outils facilitant l'apprentissage parmi lesquels une meilleure organisation du travail, l'adaptation des stratégies aux problèmes rencontrés, une méthode de travail efficace, ...

Elle ne nécessite aucun prérequis et est d'application dans de nombreuses situations éducatives.

2.3. L'APPROCHE EDUCATIVE DES ELEVES CARACTERIELS.

Au fil des années scolaires, le nombre d'élèves présentant des troubles caractériels a nettement augmenté dans la plupart des établissements d'enseignement secondaire spécial.

L'approche traditionnelle, faisant souvent référence à la hiérarchie professeur-élève, n'est pas adaptée à la personnalité de ces adolescents. Quelles sont les attitudes et démarches à privilégier ?

2.4. L'ANALYSE TRANSACTIONNELLE.

L'analyse transactionnelle s'intéresse à la relation vécue avec soi et avec les autres. C'est une théorie de la personnalité basée sur les comportements observables. Exploitant une terminologie courante donc abordable, elle est particulièrement efficace en milieu scolaire.

2.5. LES OUTILS AUDIO-VISUELS.

- Outil pédagogique -> motivation
- > créativité
- > ...

2.6. L'OUTIL INFORMATIQUE.

- Rôle de gestion.
- Rôle d'outil facilitateur de la production de documents.
- Outil pédagogique -> remédiation
 - > apprentissage
 - > motivation
 - > ...

GUIDANCE.

1. ETUDE DE CAS EN LIAISON AVEC LE CONSEIL DE CLASSE.

Aide personnalisée.

2. LES TESTS PEDAGOGIQUES.

Niveaux et prérequis.

Dans la mesure du possible, il y a lieu de privilégier la première année d'observation.